

2e département

Monsieur
Daniel Zuberbühler
Directeur du Secrétariat
Commission fédérale des banques
Schwanengasse 12
Case postale
3001 Berne

Börsenstrasse 15
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 44 631 31 11
Fax +41 44 631 39 11
<http://www.snb.ch>

Zurich, le 8 décembre 2005

Stabilité systémique
Bertrand.Rime@snb.ch

Position de la Banque nationale sur la mise en oeuvre de Bâle II en Suisse

Monsieur le Directeur

Nous vous remercions de nous offrir la possibilité de prendre position au sujet de la mise en œuvre de Bâle II en Suisse. La Banque nationale salue l'engagement dont la Commission fédérale des banques fait preuve pour mettre en œuvre Bâle II dans le respect du calendrier prévu et dans l'intérêt de la stabilité du système financier.

La Banque nationale attache une importance particulière à ce dossier, compte tenu du rôle essentiel que joue l'adéquation en fonds propres des banques pour la stabilité du système financier. La Banque nationale a été directement associée à l'élaboration de l'accord de Bâle et aux travaux de mise en œuvre en Suisse. Dans ce contexte, nous nous limitons à rappeler les éléments essentiels de la position de la Banque nationale, à savoir (i) la fiabilité de l'approche des notations internes, (ii) la limitation du potentiel procyclique des nouvelles normes de fonds propres, (iii) la limitation du potentiel de contagion au sein du système bancaire suisse et (iv) le traitement simplifié de certaines opérations repos.

La première priorité de la Banque nationale concerne la fiabilité de l'approche des notations internes. Cette approche sera utilisée par les grandes banques. L'adéquation en fonds propres des deux établissements les plus importants de notre pays est donc en jeu. L'approche des notations internes apporte un gain important en termes de précision grâce au raffinement du système de pondérations-risque. Dans le même temps, toutefois, elle représente un défi pour les autorités de surveillance en ce qui concerne la validation des paramètres-risque servant de base au calcul de l'exigence de fonds propres. Le manque de données, mais également l'absence de consensus sur la définition de certains paramètres constituent les principaux obstacles. La grande dispersion des résultats livrés par la quatrième étude quantitative aux Etats-Unis indique que les problèmes de validation sont réels. Aussi bien du point de vue prudentiel que de celui de la stabilité systémique, il est important d'éviter que les banques utilisent la marge de manœuvre dont elles disposent dans le calcul des paramètres-risque pour réduire de manière induue l'exigence de fonds propres.

Dans l'hypothèse où les méthodes de validation prévues par l'accord de Bâle ne suffiraient pas pour garantir la fiabilité de l'exigence de fonds propres basée sur les notations internes, nous sommes d'avis qu'il faudrait envisager l'utilisation de méthodes complémentaires. Une première approche est le recours au benchmarking, consistant à comparer, d'une banque à l'autre, les paramètres estimés pour un même emprunteur ou pour un portefeuille de créances considérées a priori comme homogènes. Au besoin, ces comparaisons devraient se faire en coopération avec les autorités de surveillance étrangères, afin d'avoir un échantillon de banques plus large. Une seconde approche consisterait pour les autorités à prendre en compte, comme complément, des indicateurs de fonds propres moins sophistiqués mais plus facilement vérifiables, comme le ratio basé sur Bâle I ou le ratio d'endettement. La Banque nationale suggère que la CFB se prononce sur les éventuels problèmes de validation à la lumière des résultats de la cinquième étude quantitative d'impact, qui seront disponibles au premier trimestre 2006.

Une seconde priorité de la Banque nationale concerne la limitation du potentiel procyclique des nouvelles normes de fonds propres. Avec Bâle II, l'exigence de fonds propres est susceptible de connaître des variations significatives au cours du cycle conjoncturel. Cette variabilité est le reflet de la plus grande sensibilité au risque des nouvelles normes de fonds propres et est donc en principe souhaitable du point de vue prudentiel. Cette variabilité constitue cependant parallèlement une source de risque pour l'économie dans son ensemble du fait qu'elle peut conduire à un renforcement de l'amplitude des cycles conjoncturels. Une partie des coûts associés aux ralentissements conjoncturels sont supportés par la collectivité et non par les banques elles-mêmes. Il convient dès lors de prendre des mesures pour garantir que les banques détiennent un excédent de fonds propres suffisant durant les périodes de haute conjoncture pour pouvoir faire face à une dégradation de la conjoncture sans devoir recourir à un rationnement excessif de leur offre de crédit. Le potentiel procyclique des nouvelles normes de fonds propres doit être pris au sérieux et traité de manière préventive. Pour cette raison, la Banque nationale accorde une grande importance à la conduite des stress tests prévus par l'accord de Bâle. Elle salue la coopération avec la CFB sur ce dossier.

Troisièmement, la Banque nationale souhaite que les modifications apportées à la réglementation en matière de répartition des risques débouchent sur une réduction conséquente du risque systémique lié aux positions interbancaires. Les allègements en matière de répartition des risques actuellement en vigueur autorisent les banques à placer auprès des grandes banques, des banques cantonales et de la Banque centrale RBA, sous la forme de créances non couvertes jusqu'à un an, un montant représentant jusqu'à trois fois leurs fonds propres. Ces allègements impliquent un potentiel considérable de contagion au sein du système bancaire suisse. Le risque systémique qui en découle n'est plus tolérable compte tenu des possibilités dont disposent les banques pour couvrir leurs positions interbancaires, notamment grâce au marché des repos. La Banque nationale a fait valoir ces arguments au sein du groupe de travail et salue la décision de la CFB de supprimer les aménagements existants et de les remplacer, au besoin, par des allègements plus ciblés. La Banque nationale a fait des propositions concrètes à la CFB et à l'ASB visant à limiter les allègements aux positions à vue, sauf pour les petites banques et les banques de la RBA qui continueraient de bénéficier des allègements actuels. La Banque nationale est d'avis

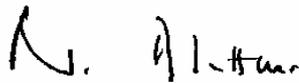
que ces allègements tiennent compte des besoins exprimés par les banques, tout en permettant de réduire le risque systémique à un niveau acceptable. Elle encourage la CFB à fixer les nouveaux allègements dans ce sens.

Enfin, la Banque nationale tient à ce que la complexité des règles prévues par Bâle II en matière de techniques de réduction des risques de crédit ne décourage pas les banques d'utiliser les repos dans le cadre de leurs opérations interbancaires. Comme indiqué ci-dessus, le repo constitue un instrument essentiel pour réduire le risque systémique. La Banque nationale a pris position dans ce sens au sein du groupe de travail et elle salue la décision de la CFB d'exonérer de l'exigence de fonds propres les repos portant sur des titres éligibles auprès de la Banque nationale et qui sont traités dans le cadre du système intégré Eurex/SIS/SIC.

Nous vous autorisons à publier la présente prise de position de la Banque nationale. Nous nous tenons à votre disposition dans l'éventualité où vous auriez des questions ou des commentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Banque nationale suisse



Niklaus Blattner



Bertrand Rime